

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Maialen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil_2023 02 FIN 005 Tarifs de recharge des véhicules électriques par la
borne d'infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) installée sur le parking de
l'hôtel de ville**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services municipaux,

Considérant qu'une borne d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) a été mise en place sur le parking de l'Hôtel de Ville,



Suite de la Délibération n° DLvil_2023 02 FIN 005_
Tarifs de recharge des véhicules électriques par la
borne d'infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE)
installée sur le parking de l'hôtel de ville
Page 2 sur 2

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer les tarifs de recharge des véhicules électriques comme suit :

OBJET	TARIF	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Recharge de véhicule électrique	0.50 € aux heures pleines (6h00-22h00)	Le kWh	24h/24 – 7 jours/7
Recharge de véhicule électrique	0.30 € aux heures creuses (22h00 – 6 h00)	Le kWh	24h/24 – 7 jours/7

Ce tarif est calculé sur la base des coûts globaux de fourniture d'électricité du point de livraison de l'Hôtel de Ville comprenant le coût unitaire de la molécule, l'acheminement, les taxes et contributions, ainsi que les coûts de maintenance de l'installation.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, article 7018 « Autres ventes de produits finis ».

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Nathalie PAULY
Secrétaire de séance


Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23/02/2023.
et publiée le 24/02/2023.